FICHE D'INSCRIPTION Saison 2025/ 2026

Association LES LAMES LUPIACOISES
Compagnie des mousquetaires de Lupiac

Nom : …..... Prénom : ….....
LIEU de naissance : …..... Latéralité : Gauche / Droite
Date de naissance : ……

Adresse: ….....
Code postal : …..... Ville : ….....

Téléphone : …...../.....

Email : ….....

⬜ Droit à l'image (diffusion sur le site internet, les réseaux sociaux et la presse écrite)

Adhésions Pratiquant d'un montant de **70.50** euros Chèque ⬜ Espèces ⬜ Virement ⬜ **1 2 3 Fois**
Adhésions Non-Pratiquant d'un montant de **23** euros Chèque ⬜ Espèces ⬜ Virement ⬜

Détails des tarifs

PRATIQUANT : Licence (50.50€)* + Adhésions (20€)

Non-PRATIQUANT : Licence (3€)*+ Adhésions (20€)

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES LAMES LUPIACOISES

Je soussigné (e).....déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur d'Aucamville Escrime et accepte de le respecter et de m'y conformer
Signature de l'adhérent (e) et de ses parents pour les mineurs :

AUTORISATION PARENTALE EN CAS DE TRANSPORT PAR DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION Je soussigné (e)....., agissant en qualité de ……..... autorise mon/ma ……à participer aux prestations, spectacles et sorties, et à se rendre en compétition avec les personnes qui auront été désignées par les responsables de l'association. Je dégage ces personnes de toute responsabilité en cas d'accident.

Renseignements médicaux / En cas d'accident / Urgence

Nom du traitement médical suivi à communiquer à l'équipe d'urgence si nécessaire :.....

Personne à contacter : M / Mme …..... N° tel : …..

Mineur :
À titre de parent ou de tuteur, ***j'autorise l'Entraîneur de l'association à faire transporter***, l'enfant sous ma responsabilité, ***par ambulance des pompiers*** ou autrement dans un établissement hospitalier ou faire intervenir le médecin de garde.

Le :
Signature du licencié :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les Lames Lupiacoises est une association loi 1901. Son but déclaré est la pratique de l'escrime. L'adhésion à l'association implique l'acceptation et le respect des règles indiquées dans le présent règlement intérieur qui précise et complète les statuts du club. Chaque membre de l'association est donc tenu de les respecter et d'aider à les faire respecter dans le cadre de son activité associative

Art.1 : Chaque membre doit :

- se conduire de manière à ne pas mettre en danger la sécurité de quiconque

- se conformer aux recommandations des dirigeants et de l'éducateur

- avoir une tenue conforme aux exigences de la pratique de l'escrime

- respecter le matériel

- garder les lieux propres

- signaler au début de chaque séance les problèmes particuliers de santé (prise de médicaments, accidents récents...) . Un certificat médical pourra être exigé dans certains cas.

Art.2 : L'Adhésion

La cotisation versée à l'Association est définitivement acquise, même en cas de démission, ou de cessation d'activité en cours d'année. Elle permet le bon fonctionnement de l'association durant l'année

Art.3 : Modalités

Toute personne désirant s'inscrire à l'Association Les Lames Lupiacoises doit fournir :

- Un **bulletin d'inscription**.

- Un **certificat médical** d'aptitude à la pratique de l'escrime artistique. VOIR ANNEXE

- Le **paiement** de la cotisation annuelle (en 1 ou plusieurs versements)

Art.4 : L'équipement

Entraînements :

OBLIGATOIRES :

-Pantalon de survêtement

-Chaussures de sport

-Gants

-Cahier ou porte vue

-Bouteille d'eau

- Un prêt d'armes sera effectué aux début de chaque séance, elle est de la responsabilité du tireur qui l'aura utilisé durant toute la séance. Des sanctions peuvent être données si le matériel n'est pas respecté.

Spectacles :

Dans le cadre de l'Escrime Artistique, chaque bretteur devra revêtir le costume adéquat à l'époque considérée pour les représentations publiques.

La dernière répétition avant un spectacle se fait costumée

EN CAS DE PRÊT DE COSTUMES :

Le responsable de l'inventaire devra être tenu informé par photo du costume emprunté. Le costume sera restitué suite à n'importe quelle demande du dirigeant ou du responsable inventaire ou à la fin de chaque saison (généralement en août)

La date de remise des costumes sera transmise par le responsable de l'inventaire.

FABRICATION DE COSTUMES :

La référente artistique vous aidera en cela. Nous avons la chance de disposer des services de l'*Association des Couturières Coulisses du Millandy* et de pouvoir obtenir de très beaux costumes pour un prix très raisonnable. Une liste d'attente est mise à disposition sur le drive, elle permet de suivre l'avancée des travaux réalisés par les costumières.

Art.5 : Le transport de l'arme (15 ans et plus)

Les armes doivent être transportées de manière à ne pas être immédiatement utilisables (et, de préférence dans le coffre du véhicule). *Cf. Service Public.fr*

soit en recourant à un dispositif technique,(ex : tube rigide, destiné à l'électricité, plus long que la lame)

soit en utilisant un sac de transport (fourreau de pêche, sacs escrime... etc.) *cf. Service Public.fr*

Art.6 : Les entrainements

- **Tous les samedis de 17h à 18h30 Grand Bâton**
- **Tous les samedis de 19h à 22h Grand siècle / Niv 4 et 5 + TROUPE**
- **Tous les mercredis de 17h - 19h au Gymnase de Belmont Niv 1 à 3 / Programme Technique**
- **Tous les mercredi de 19h à 21h au Gymnase de Belmont Niv 4 et 5 / Programme Technique**
- **Pas d'échauffement = pas d'entraînement**.
- Ce sport nécessite cohésion et grande concentration. Pendant la séance, vous êtes **sous la seule autorité de l'entraîneur.**
- Prévenez l'entraîneur, le plus tôt possible, lorsque vous ne pouvez pas assister à un entraînement ou un retard important (+10min)

LE RESPECT DES HORAIRES EST NÉCESSAIRE

A la fin de la séance, chaque personne est responsable de son matériel ou du matériel emprunté, la salle est remise en l'état ensemble

Art.7 : Les spectacles

Les dates, lieux et heures des prestations/spectacles sont mises à jour sur le Drive commun dès qu'ils sont connus.

Les inscriptions, en fonction de votre disponibilité, sont obligatoires et doivent être honorées le jour J, sauf en cas de problème majeur. Les besoins ainsi que les types de prestations y sont détaillés.

Toute inscription à un spectacle nécessite au moins 6 présences effectives aux entraînements avant le spectacle.

Art.8 : Fonctionnement

Pour un bon fonctionnement de la communication, les outils qui sont mis à votre dispositions sont :

- 1 Groupe whatsapp Général / sert de lien entre tous les escrimeurs
- 1 Groupe whatsapp Bloqué pour les informations importantes par cours
- Le Drive : Indispensables pour récupérer des photos, vidéos,scénarios, fiches techniques et ressources nécessaires pour la bonne pratique et les informations générales de l'association.

Art.9 : Les Lames Lupiacoises ont pour but

De pratiquer l'escrime de spectacle (sport de combat, théâtre et équitation)
D'inclure des duels dans un scénario faisant l'objet d'une mise en scène, le tout présenté au public au cours d'un spectacle
D'effectuer des démonstrations et participer à des spectacles organisés par elle-même ou en *collaboration* avec d'autres organisations ;
De présenter l'art et l'escrime de spectacle, de tout lieu et de tout temps, par conférences, animations, tournages de supports vidéo, galas et expositions, démonstrations d'escrime artistique
Organiser des stages en collaboration avec d'autres organismes sportifs d'escrime artistique ou organismes de théâtre
Participer à des stages de formation d'escrime

En vous souhaitant une excellente saison

Signature : Le :

Le Mot du Président :

Chers amis escrimeurs, Chers adhérents, chers parents,

J'ai le plaisir de vous adresser ce mot à l'occasion de la rentrée sportive, un moment toujours empreint d'énergie, d'enthousiasme et de belles résolutions.

Après une saison passée riche en émotions, en progrès et en rencontres et beaucoup de spectacles, il est temps pour nous tous de reprendre les armes avec passion et détermination. Que vous soyez tireurs débutants, escrimeurs aguerris, ou bénévoles dévoués, chacun d'entre vous contribue à faire vivre notre association, et je tiens à vous en remercier sincèrement.

Cette nouvelle saison s'annonce pleine de projets : stages, spectacles, compétitions, événements conviviaux et, bien sûr, la transmission de notre belle discipline dans le respect des valeurs qui nous sont chères — respect, maîtrise de soi, esprit d'équipe et dépassement de soi.

Je souhaite à chacun une excellente reprise, riche en progrès techniques, en camaraderie et en plaisirs partagés sur les planches. Soyons fiers de porter nos couleurs, et continuons ensemble à faire briller notre association.

À très bientôt,
Sportivement

ANNEXE : **Dans quels cas un-e licencié-e doit présenter son certificat médical ?**

Extrait FFE

Publics mineurs : première licence ou renouvellement de licence

Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération. La production d'un tel certificat demeure toutefois nécessaire lorsque les réponses au questionnaire de santé du mineur conduisent à un examen médical.

Publics majeurs non vétérans : première licence ou renouvellement de licence

La première délivrance d'une licence à la FFE nécessite la production d'un certificat médical datant de moins d'un an (au jour de la demande), attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou le cas échéant, de l'escrime.

Lorsque la licence sollicitée permet la participation aux compétitions, le certificat médical doit comporter la mention « en compétition ».

Pour le renouvellement de la licence, le sportif renseigne un questionnaire de santé (formulaire Cerfa QS SPORT).

En présence d'une réponse positive au questionnaire, l'escrimeur doit montrer son questionnaire renseigné à son médecin et produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de la licence.

Si toutes les réponses sont négatives, l'escrimeur remettra au club une attestation qui permettra d'effectuer la demande de licence.

Vétérans : 40 ans ou plus au cours de la saison sportive

La population croissante d'escrimeurs de plus en plus âgés, dont certains atteints de maladies chroniques et / ou pratiquant des compétitions, et la survenue de plusieurs accidents cardiaques, a conduit la fédération à proposer l'utilisation obligatoire pour les escrimeurs vétérans (compétiteurs ou non), d'un « formulaire spécifique de non contre-indication vétéran »

Il a pour objectif de sensibiliser autant les médecins que les tireurs vétérans sur les risques existants et sur l'intérêt d'un bilan médical sérieux.

NB 1 : en cas de pathologie connue, en particulier cardiaque, l'avis du spécialiste est requis et il appartient au spécialiste de déterminer la nature et la fréquence des examens complémentaires nécessaires, en sus de ceux demandés par la fédération.

NB 2 : il appartient au médecin de déterminer les examens complémentaires nécessaires, en fonction de ses constatations et des facteurs de risque et pathologies éventuels. En cas de pathologie connue, en particulier cardiaque, l'avis du spécialiste est requis.

Avant 65 ans
Le certificat médical spécifique doit être rempli tous les 3 ans et signé par le tireur puis complété et signé par son médecin, qui choisira, en fonction des facteurs de risque de chaque personne, de demander ou non des examens complémentaires (biologiques, ECG, épreuve d'effort…).

Les années où le certificat médical n'est pas exigé, le sportif renseigne un questionnaire de santé (formulaire Cerfa QS SPORT-0). Afin de protéger leur capital santé, la commission médicale recommande aux vétérans, en fonction de leur âge et de la présence d'autres facteurs de risques (tabac, pathologie associée, antécédents, etc.), d'effectuer régulièrement un bilan de santé auprès de leur médecin.

Après 65 ans
Le certificat médical spécifique doit être rempli tous les ans et signé par le tireur puis complété et signé par son médecin, qui choisira, en fonction des facteurs de risque de chaque personne, de demander ou non des examens complémentaires (biologiques, ECG, épreuve d'effort…).
Afin de protéger leur capital santé, la commission médicale recommande aux vétérans, en fonction de leur âge et de la présence d'autres facteurs de risques (tabac, pathologie associée, antécédents, etc.), d'effectuer régulièrement un bilan de santé auprès de leur médecin.

Certificat d'inaptitude temporaire à la pratique en compétition
Tout médecin a la possibilité d'établir un certificat d'inaptitude temporaire à la pratique de l'escrime en compétition à tout sujet examiné lui paraissant en mauvaise condition de santé. Ce certificat sera transmis par le sujet examiné au médecin fédéral national qui en contrôlera l'application.La demande de retrait de licence sera adressée sous pli confidentiel au médecin fédéral (Dr Sylvain Bouquet) en respectant le secret médical.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa
N°15699*01

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc…) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
**NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.*		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :
Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :
Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.